

REGLEMENT

ACCUEIL DE LOISIRS

ANIMATION JEUNES

L'équipe de l'accueil de loisirs « animation jeunes » est heureuse de vous accueillir. Ce règlement a été établi pour vous informer des conditions de fonctionnement.

I. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL ET A L'ACCES

ARTICLE 1

L'animation jeunes d'URT concerne les jeunes urtois de 11 à 17 ans.

ARTICLE 2

Les jeunes peuvent participer aux activités dès lors que le dossier d'inscription est dûment complété. Les jeunes ayant un dossier incomplet se verront refuser l'accès à l'accueil.

Chaque parent ne peut inscrire que les jeunes dont il a la charge. Les jeunes ne sont pas autorisés à s'inscrire seuls.

ARTICLE 3

Les activités sont organisées pendant les vacances scolaires excepté à Noël. Les dates des activités seront mises en ligne sur le site de la Mairie, envoyées par mail aux familles et disponibles au panneau d'affichage de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

ARTICLE 4

Les inscriptions devront se faire aux dates fixées avant chaque période de vacances scolaires. Elles seront enregistrées comme réservations fermes en fonction des places disponibles.

S'il reste des places, des jeunes extérieurs pourront être accueillis.

Une réservation peut être annulée sans frais la semaine précédant la journée ou la soirée concernée. Les réservations se feront en envoyant par mail ou en déposant dans la boîte aux lettres du service enfance et jeunesse la fiche de réservation remplie et signée.

ARTICLE 5

La facture est établie à la fin de chaque période de fonctionnement.
Le paiement peut se faire en espèce, par chèque, CESU ou chèque ANCV auprès de la directrice.

Une absence n'est pas facturée uniquement sur présentation d'un certificat médical sous 48 heures.

Aucun repas, pique-nique ou goûter n'est prévu dans le tarif. Les jeunes apportent leur repas, pique-nique ou goûter.

QUOTIENT FAMILIAL*	URTOIS		EXTERIEURS	
	JOURNEE	SOIREE	JOURNEE	SOIREE
< ou = 570	9 €	4,50 €	13 €	8 €
571 à 800	11 €	5,50 €	15 €	9 €
801 à 1200	14 €	6,50 €	18 €	10 €
1201 à 1500	16 €	7,50 €	20 €	11 €
> 1500	18 €	8,50 €	22 €	12 €

**en vigueur ou avis d'imposition.*

Les familles bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres de la CAF doivent présenter leur attestation en cours de validité. Cette aide CAF versée directement à la structure, sera déduite de la tarification appliquée à la famille pour la journée ou la demi-journée d'accueil réalisée.

ARTICLE 6

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur pendant les activités. Ils ne pourront pas s'absenter en cours d'animation et ne pourront quitter l'activité qu'une fois cette dernière terminée. Des activités en autonomie sont prévues (sans animateur, par groupe de 2 minimum et par période d'une heure maximum).

II. DISPOSITIONS RELATIVES A LA TENUE, L'HYGIENE ET LA SECURITE

ARTICLE 7

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement.

ARTICLE 8

L'accès aux activités est interdit à toute personne en état de malpropreté évidente, portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses, présentant une affection de

l'épiderme ou se présentant dans un état laissant présager l'absorption de produits toxiques (alcool, drogues, etc...).

ARTICLE 9

Aucun animal n'est accepté, même tenu en laisse.

ARTICLE 10

Il est strictement interdit de fumer.

ARTICLE 11

Il est interdit d'apporter des objets dangereux (couteaux, verres, etc...) et des objets de valeur (bijoux, tablette...).

Pour des raisons de sécurité, le téléphone portable est autorisé. Il peut être utilisé pour joindre les animateurs lors des périodes d'activités en autonomie.

L'argent en espèces est autorisé à hauteur de 20 euros maximum lors des sorties.

Les effets personnels et les objets apportés par les jeunes sont sous leur responsabilité.

ARTICLE 12

1. Il est demandé au jeune de se présenter à l'animateur chargé de l'activité à son arrivée.
2. A chaque départ, après l'activité, la personne responsable du jeune, la personne ayant la procuration ou le jeune lui-même après autorisation écrite de ses parents devra émarger le registre de présence.

III. DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES

ARTICLE 13

La responsabilité de la commune n'est engagée que pendant les heures de fonctionnement de l'animation jeunes et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec les présentes dispositions.

ARTICLE 14

Compte tenu de la responsabilité de l'équipe d'animation relative à la sécurité générale des usagers, les animateurs pourront interdire toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour les jeunes.

ARTICLE 15

Madame Le Maire, Madame la responsable du Service Enfance Jeunesse, Mesdames les directrices de l'Accueil de loisirs, Mesdames et Messieurs de l'équipe d'animation, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à URT, le 21 juin 2021

Le Maire,

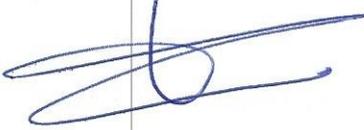
Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY



La responsable du service enfance et jeunesse,

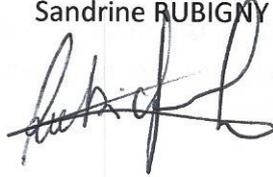
La directrice,

Sylvie ROCHELLE



La directrice ,

Sandrine RUBIGNY



La directrice,

Céline PONS

